l'Eglise consent à composer avec l'esprit du siècle et se contenterait d'une demi liberté, mais quand elle dit liberté, elle entend monopole. Il n'était pas question de la liberté d'enseignement sous l'ancienne monarchie; l'Eglise supportait aisément le monopole de l'Etat, parce qu'elle était maîtresse de l'orthodoxie.

C'est avec la Révolution qu'apparait la doctrine de la liberté de l'enseignement; toutefois cette liberté fut subordonnée à certaines conditions.

En effet, lorsqu'il s'agit de parler à de jeunes âmes, toujours le législateur a le droit d'intervenir et de faire ses conditions. Voilà la thèse telle que l'a posée la Révolution dès l'origine. (Très-bien! très-bien!)

Ces restrictions ont soulevé des objections; on les a considérées comme une atteinte à la liberté des pères de famille, comme un empiétement abusif de l'Etat.

L'Etat a ses doctrines de morale et de conservation sociale; il a le droit d'examiner si les maîtres ne préparent pas pour l'avenir la guerre civile. (Très-bien! à gauche.) Cette puissance de l'Etat, dangereuse sous un monarque, ne l'est pas sous une République où la nation règne par ses représentants.

L'Université succéda à la liberté de la Révolution. Elle avait sa grandeur, mais elle portait en elle le vice du monopole. Son enseignement fut si sage, si modéré, que les esprits libéraux ne protestèrent pas, mais elle eut dans l'Eglise des ennemis déclarés, et on la qualifia d'école de pestilence. L'Eglise, en effet, n'était plus maîtresse de l'enseignement et du personnel.

On se servit de la liberté du père de famille comme d'une arme pour battre en brèche l'Université, et on réussit à obtenir les lois de 1850 et de 1875. Cette loi de 1875 a donné à des réunions d'individus le droit d'empiéter sur le domaine de la puissance publique. Le projet actuel remet les choses en leur état normal et régulier.

L'article 7 ajoute une condition à la liberté de l'enseignement et créé une indignité nouvelle. Il s'agit de savoir si cette indignité est justifiée : ce sera l'objet de la discussion sur l'article 7. On peut dire, à présent, que cette indignité n'est pas nouvelle, elle existait en 1828 en vertu d'une ordonnance royale; le duc de Broglie l'approuvait en 1844.

On a objecté que l'article 7 n'était pas à sa place dans une loi sur l'enseignement supérieur; mais la commission n'a pas voulu mettre le gouvernement en échec pour de simples raisons de forme. (Très-bien! à gauche.)

On a parlé de pétitions qui seraient couvertes de 1,500,000 signatures; il faudrait sans doute en défalquer les signatures d'enfants et les noms écrits à la suite les uns les autres par une même main.

Mais que serait-ce encore que 1,500,000 signatures auprès de 6,000,000 d'électeurs que représente la majorité républicaine? — (Applaudissements à gauche.)

M. de Baudry-d'Asson. — La majorité représente la République mourante. (Bruit.)

M. Paul Bert. — S'il y a aujourd'hui un parti mourant ce n'est pas la République.

M. Paul Bert. — Les capitalistes qui se sont réunis pour fonder les Universités catholiques n'ont pas dû croire que le jury mixte fonctionnerait.

La collation des grades est, en effet, une prérogative d'Etat dont on ne saurait dépouiller l'Etat, puisqu'il s'agit de prononcer sur l'admission dans les fonctions publiques ou dans des carrières qui intéressent la sécurité publique.

Quant à créer un jury spécial pour les Universités libres, il n'y avait pas lieu de s'y arrêter, quand l'Etat dispose déjà d'un jury excellent recruté parmi ses professeurs.

On trouve que c'est faire injure aux établissements libres que de leur interdire les dénominations en usage pour les établissements de l'Etat; mais ce fait, qui n'est pas sans précédents, n'expose pas les établissements libres.

Le monopole de l'Etat, s'il avait ses inconvénients, avait aussi ses avantages et sa grandeur. L'enfant y recevait une éducation imprégnée de tolérance.

Que deviendra, d'une part, l'enfant élevé dans des établissements congréganistes, suivant les principes de Joseph de Maistre, qui disait que la science vient des hommes et que l'ignorance vaut mieux parce qu'elle vient de Dieu; il sera amené, en passant son baccalauréat, à mettre de l'eau de Lourdes dans son encrier pour être reçu. (Applaudissements et rires à gauche.)

On lui aura appris que la liberté de conscience est un délire, que le suffrage universel est un mensonge, il sera animé de sentiments de haine et de mépris pour tous les principes de la société moderne. On aura ainsi préparé la guerre civile au moins dans les esprits. (Applaudissements à gauche.)

Si ce projet de loi était repoussé, il se rencontrerait des hommes plus hardis et plus logiques, et qui déclareront que la tolérance n'est pas due aux intolérants.

M. Gaslonde dit qu'il n'est pas exact de soutenir que les catholiques refuseraient la liberté aux autres, s'ils étaient le maîtres.

Les catholiques ont été maîtres en Belgique; ils n'ont pas refusé la liberté à leurs adversaires. Et-ce que l'Angleterre et l'Amérique ont recherché si les catholiques donneraient ou non la liberté? Non, ils leur ont donné la liberté sans conditions.

Le précédent orateur, qui vantait la tolérance des élèves sortis des établissements de l'Etat, n'a pas fait preuve de son côté de beaucoup de tolérance. On a prononcé un mot pénible : on a déclaré que l'article 7 exclurait de l'enseignement toute une catégorie de citoyens pour cause d'indignité.

On a dit qu'il y avait des établissements mystérieux où l'on enseignait à haïr la France et ses institutions. Des accusations aussi graves auraient eu besoin d'un commencement de preuve. (Très bien! à droite.)

Comment! voilà trente ans qu'il existe de nombreux établissements où l'on inculque à la jeunesse des doctrines antinationales, et jusqu'à présent les ministres n'ont rien fait. Le gouvernement n'avait cependant pas désarmé, et l'on doit s'étonner qu'il n'ait rien dit de tout cela.

Ces établissements ne sont pas murés; ils sont ouverts à l'inspection de l'Etat. Si des délits y ont été commis, le ministre aurait en les poursuivant préparé le succès de son art. 7.

Le gros grief invoqué par M. Bert est le dualisme.

Il y a deux Frances, dit-on; les élèves qui sortent des écoles congréganistes parlent une autre langue, et le moment viendra où la guerre civile sortira de ce dualisme. Ce tableau n'est pas dépourvu de fantasmagorie.

Si l'on veut établir l'unité absolue sur les questions de philosophie et de religion, sur les matières qui ont toujours divisé tous les esprits, on va trop loin, et on demande, sous prétexte d'unité, la servitude des âmes. (Très bien! très bien! à droite.)

La diversité d'origine dans nos récents malheurs n'a produit que l'émulation du dévouement et du sacrifice. Ce dualisme n'est pas dangereux, c'est un épouvantail qu'on agite. On a trouvé une formule ingénieuse : « la liberté dans l'unité. »

Si l'on va au fond de cette formule on y trouvera un non sens. La liberté dans l'unité, c'est la faculté de dire ce que voudra le gouvernement; s'il y a dissentiments, il n'y a plus d'unité.

La vérité est que l'Etat veut l'unité et qu'il ne se soucie point de la liberté. (Très bien! à droite).

Il est toujours bon de résoudre un débat par une transaction, mais en ce qui concerne l'enseignement, la transaction est déjà faite, elle résulte des lois de 1850 et de 1875.

Cette transaction n'a satisfait ni les catholiques ni les républicains ardents, mais elle a été acceptée par la grande majorité de deux partis; elle a été appliquée pendant trente ans à la commune satisfaction. Pourquoi donc déchirer ce pacte aujourd'hui?

Si l'on se reporte aux débats qui ont précédé le vote de la loi de 1850, aux discours de MM. Thiers et Jules Simon, on voit que tout le monde était d'accord à cette époque pour reconnaître que la République devait donner la liberté à tout le monde et qu'elle ne devait reconnaître les congrégations ni pour les gêner ni pour les protéger. Mais après avoir assuré la liberté de l'enseignement secondaire, l'Assemblée nationale s'arrêta, et son œuvre n'a été reprise et continuée que par l'Assemblée de 1871. La liberté de l'enseignement est récente, mais on peut dire aussi de toutes nos libertés qu'elles sont jeunes.

Cependant le pacte de 1875 fut attaqué dès l'année suivante, et depuis le projet présenté alors par M. Waddington pour restituer à l'Etat la collation des grades, il a été fait un chemin effrayant.

L'orateur regrette cette abrogation des deux lois de 1850 et 1875. Ces deux lois n'ont soulevé aucune objection sérieuse, et il est impolitique d'y porter la main.

Cette abrogation constitue, en outre, une grosse iniquité. On vient, en effet, bouleverser les conditions d'existence de nombreux établissements où des capitaux et des talents ont été engagés. C'est un droit, dit-on; oui, mais le droit suprême est ici une suprême injustice.

Il y a un œil plus sûr que celui du ministère, et de tous les inspecteurs, c'est celui de la mère. (Très-bien!)

Jamais les mères n'ont pu se tromper si longtemps et confier leurs enfants à des instituteurs fanatiques qui en faisaient des séides. (Nouvelle et vive approbation à droite.)

La suite du discours de M. Gaslonde est renvoyée à lundi.

La séance est levée à 6 h. 10 m.

Nous lisons dans le *Français :*

« Les magistrats qui ont rendu à Baugé le jugement dont les motifs ont été annulés *en partie* par la cour de cassation ne seront, à raison de ce jugement, l'objet d'aucune poursuite. Les écrivains de la gauche en seront sur ce point pour leur dénonciation, mais M. Le Royer se rattrapera sur un autre point; on nous annonce que le président du tribunal de Baugé est poursuivi à raison de la signature donnée par lui à une pétition contre les projets de M. Jules Ferry. »

Quelque invraisemblable que soit cette nouvelle, il est possible qu'elle soit exacte, et, à vrai dire, nous aimerions assez qu'elle le fût. Nous serions curieux, en effet, d'apprendre de la cour de cassation quels motifs on pourrait faire valoir pour trouver un délit dans l'acte d'un magistrat qui, comme citoyen, use de son droit pour pétitionner en faveur du maintien des lois.

LETTRE DE PARIS

(Correspondance particulière)

Paris, le 21 juin.

Tout le monde politique, toute la presse, le *tout-Paris* qui prétend donner la note au reste de la France et même peut-être de l'Europe, est absorbé aujourd'hui par le calcul des conséquences que doit, ou, du moins, que peut avoir la mort du fils de Napoléon III. Napoléon IV n'est plus; on se demande s'il y aura un Napoléon V et quel il sera. En supposant qu'il se présente un héritier pour le lourd fardeau des responsabilités et des espérances impériales, que pensera le pays de cet héritier et quel accueil lui fera-t-il?

Sur le premier point, le langage des organes bonapartistes ne parait guère laisser de doute : un héritier se présentera et peut-être ne sera-t-il pas sans compétiteur. On persiste à dire que le testament du prince mort désigne pour son successeur dynastique le fils de son cousin et de la princesse Clotilde, petit-fils, par conséquent, de Victor-Emmanuel et portant le même prénom que son grand-père. Mais cette désignation serait faite en violation du sénatus-consulte et du plébiscite de 1870 et, en pur droit napoléonien, le prince Jérôme serait fondé à la contester. Contestera-t-il? Certains déjà affirment que non; sacrifiant, disent-ils, l'ambition personnelle à l'ambition paternelle, le prince Jérôme renoncerait à ses droits en faveur de son fils.

Ce serait, assurément, sage, sinon méritoire, de sa part : l'époux de la princesse Clotilde n'a aucune chance de se faire accepter ni en Italie, ni en France, et il ne sacrifierait pas grand'-chose aux intérêts de son fils. Il n'est pas moins vrai qu'on persuaderait difficilement au public que, sous le couvert du prince Victor, son père ne dirige pas le parti impérialiste; et, tant que cette conviction subsisterait, le nouveau prétendant serait frappé de la même suspicion, de la même impopularité que le prince Jérôme lui-même.

La transmission du titre familial reste donc, quoi qu'on fasse, possible en acte, mais très-impraticable en conséquences. Elle éloigne, si elle ne supprime, toutes les espérances qu'avaient fondées les amis de l'Empire sur la tête de celui qu'ils appelaient Napoléon IV. Ils peuvent bien présenter Napoléon V au pays, mais de longtemps, Napoléon V ne représentera quelque chose de précis, de sérieux et d'actuel. Il a devant lui, outre les obstacles qui réléguaient son prédécesseur au rang des prétendants lointains, ceux qui résultent de son âge, de l'existence de son père et des divisions auxquelles le parti va être fatalement en proie.

Cela est si vrai que le gouvernement républicain, dit-on, ne prendrait nul ombrage d'une désignation testamentaire en faveur du prince Victor, et, après comme avant, le laisserait tranquillement à Paris et dans celui de nos lycées dont il suit les cours. En agissant ainsi, le gouvernement de M. Grévy ferait certainement preuve d'esprit et de perspicacité; le meilleur moyen d'obtenir la décomposition complète d'un parti qui vient de recevoir le coup de la mort, serait, en effet, de ne plus sembler le connaître en ne reconnaissant pas son nouveau chef.

Reste l'hypothèse d'une revendication du titre dynastique par le prince Jérôme Napoleon, dont les intentions ne sont point encore bien claires. Il n'y aurait pas lieu de s'en préoccuper; par cette revendication, le cousin de Napoléon III supprimerait du même coup, avec ses propres chances, les chances déjà bien minces de son fils.

Du reste, depuis ce matin, les amis du prince Napoléon le disent furieux contre les bonapartistes qui ont mis en avant le nom de son fils Victor; on annonce une protestation énergique du prince.

La division éclate déjà très vive, à ce sujet, entre les bonapartistes dont le plus grand nombre ne veut entendre parler, à aucun prix, du prince Napoléon.

Le prince impérial, avant de partir pour l'Afrique, s'était confessé et avait communié; au moment où le bâtiment sur lequel il s'était embarqué allait quitter le port, le jeune prince s'est incliné pour recevoir la dernière bénédiction de son confesseur, l'abbé Godard, qui était sur la plage.

L'impératrice a déclaré, dit-on, son intention de finir ses jours dans un couvent.

M. l'abbé Massabre, de Figeac, chanoine honoraire de Cahors vient de faire paraître un ouvrage intéressant sur *les Pénitents*, (origines, histoires et statuts) *du midi de la France*.

M. l'abbé Massabre est l'oncle de M. Gambetta. Il serait bien à désirer que son livre pût avoir, aux éditions ultérieures, un épilogue qui nous raconterait la pénitence du neveu prodigue.

M. Félix Langlais, architecte, auquel on doit un grand nombre d'habitations somptueuses du meilleur goût et qui a exécuté d'importans travaux pour plusieurs membres de la famille Rothschild, a reçu la médaille d'honneur décernée par la société centrale des architectes.

C'est dans la séance solennelle de clôture du Congrès des architectes que cette récompense a été remise aujourd'hui à M. Félix Langlais.

DE SAINT-CHÉRON

ETRANGER

ITALIE

On sait que les catholiques l'ont emporté dans les élections municipales et provinciales qui viennent d'avoir lieu à Rome.

Une liste avait été arrêtée d'accord avec les libéraux modérés.

Elle portait seize candidats, et, sur ce nombre, onze ont été élus.

Parmi eux, on doit compter sept catholiques purs.

Dans la ville de Rome où s'est installé le gouvernement italien, avec ses massses de fonctionnaires, cette élection est un véritable triomphe pour le parti catholique.

On écrit à ce propos au *Moniteur :*

« Le pape a eu indubitablement la direction suprême de la lutte qui vient de se terminer si brillamment pour les catholiques. Il a, épisode à noter, examiné la liste *combinée*, et approuvé les noms des modérés qui s'y trouvaient. A l'égard de ces derniers, Leon XIII se serait exprimé de la sorte : « On me dit que ce sont des braves » gens; ils doivent être alors ou ils seront » de bons catholiques. » C'est la première fois depuis 1870 que le pape autorise formellement la participation aux élections et qu'il y participe lui-même d'une façon manifeste.»

Il paraît que l'émeute de Calatabiano, provoquée par la misère et par l'absence de tout gouvernement, a été réprimée avec une férocité qui, dit l'*Osservatore romano*, « laisse bien loin derrière elle les exploits des Cosaques et des bachibouzouks.»

Nous lisons en effet dans la *Gazette de Catane* les renseignements suivants :

« Aujourd'hui seulement, nous apprenons que le peuple a eu quinze morts, y compris des femmes et des enfants; les blessés sont au nombre de cinquante, et tous sont cultivateurs et ouvriers.

» Il y a des victimes qui ont été éventrées à coups de baïonnettes.»

Bulletin Militaire

Le ministre de la guerre vient de prendre une décision en vertu de laquelle aucun changement de corps ne pourra être, à l'avenir, ni proposé, ni autorisé en faveur des hommes de troupes présents sous les drapeaux, s'il a pour résultat de faire passer l'homme qu'il concerne dans un corps de troupe stationné dans la subdivision de région où il était domicilié lors du tirage au sort.

De nouvelles dispositions vont être prises également pour affecter, autant que possible, à chaque régiment d'artillerie, à chaque compagnie du train des équipages, les officiers de la réserve de l'armée active ou de l'armée territoriale servant dans ces tronpes et domiciliés ou résidant à proximité du centre de mobilisation du corps auquel ils appartiennent. On diminuera ainsi la dépense et la perte de temps nécessitées par le voyage lors de la convocation et de la mobilisation.

ROUBAIX-TOURCOING

et le Nord de la France

Le gouvernement vient d'accorder une subvention de 80,000 francs à la ville de Roubaix pour l'instruction publique.

Les fondateurs de l'Université catholique de Lille viennent de faire un grand acte de foi. Vendredi soir, à quatre heures, la première pierre d'une maison de famille située sur le boulevard Vauban, a été solennellement bénite par Mgr le Recteur.

Les membres du conseil d'administration et le corps professoral, tout entier, assistaient à cette cérémonie. Le vaste périmètre de la future construction s'étendait au loin, et permettait de comprendre l'importance de l'entreprise. Aucun de ceux qui étaient là ne doutait de l'avenir. Dieu bénira cette confiance, et ce qui est commencé au milieu de cruelles incertitudes s'achèvera dans la joie d'une paix féconde pour l'Eglise et pour la France.

Mgr le Recteur a prononcé l'allocution suivante, qui a provoqué la plus vive et la plus unanime adhésion :

« Messieurs,

» Une pensée toute chrétienne nous assemble ici en ce moment. Quand on élève un édifice, si le Seigneur n'y met lui-même la main, c'est en vain que travaillent ceux qui sont occupés à construire. Aussi avons-nous voulu bénir et poser, selon le rit consacré par l'Eglise, la première pierre de cette maison qui doit abriter une partie des Etudiants de l'Université catholique.

Les bénédictions du Ciel nous sont maintenant plus nécessaires que jamais. Ce n'est pas devant vous, Messieurs, qu'il faut peindre les angoisses de l'heure présente; les périls qui menacent notre œuvre religieuse et patriotique ne vous sont que trop connus. Mais rien n'a pu jusqu'ici ébranler votre confiance; rien ne sera capable d'arrêter votre indomptable énergie. Ce que vous avez été depuis la fondation de l'Université catholique, vous le serez encore, et même votre dévouement ne fera que croître en raison des obstacles, tous, messieurs, étudiants, professeurs, administrateurs, vous resterez fidèles à votre passé : vous serez dignes de vous-mêmes, et c'est tout dire!

» Cette force, nous la puisons dans la prière. Le sentiment du droit, quand il s'appuie sur Dieu, est inébranlable : il possède la ferme assurance de survivre à ceux qui peuvent bien le méconnaître pour un temps, mais non le supprimer.

» Voilà pourquoi nous bâtissons, alors que des jours pleins de menaces semblent se lever pour nous.

» Voilà pourquoi un généreux bienfaiteur n'a pas craint de mettre à notre disposition une somme considérable pour couvrir les frais de cette entreprise.

» Dans quelques mois, vous admirerez à cette place un édifice spacieux et commode, qui sera le type des maisons de famille dont notre Université, gardienne des traditions et soucieuse des intérêts les plus élevés de la jeunesse, veut s'entourer comme d'une couronne. Nous n'atteindrons pas les magnificences d'Oxford et de Cambridge, mais, en revanche, l'esprit religieux dont les antiques collèges des Universités anglaises ont conservé de si beaux vestiges, se retrouvera chez nous dans sa plénitude. C'est le but constant de nos efforts, et je dois dire que les faits dont nous sommes chaque jour les témoins autorisent à cet égard les plus solides espérances.

» Puis-je terminer cette allocution sans remercier le véritable fondateur de cette maison de famille, construite par ses libéralités : son nom, inconnu des hommes, est écrit dans le Ciel; c'est la seule récompense qu'ambitionne sa modestie, et nous devons reconnaître qu'au point de vue chrétien, il n'y en a pas de plus réelle. Toutefois, pour nous qui recueillons ses bienfaits, c'est un devoir de lui offrir le témoignage de notre reconnaissance, avec le regret de ne pouvoir inscrire au fronton de l'édifice un nom si digne d'être gardé dans les souvenirs de la postérité la plus lointaine.

» Et maintenant nous allons, par la prière et l'effusion de l'eau sainte, appeler la bénédiction de Dieu sur les travaux commencés. Puissent ces murs abriter de nombreuses générations d'étudiants fidèles à Dieu, et par là-même animés de ces sentiments patriotiques dont la foi chrétienne est la source toujours pure, toujours féconde! »

On lit dans la *Vraie France*:

« Nous avons la douleur d'apprendre la mort de Mme la baronne Ernest de La Grange. Mme de La Grange a été brusquement enlevée par une méningite. Il y a deux mois à peine que Mlle Jeanne de Galametz épousait M. le Baron Ernest de La Grange, fils de l'honorable député du Nord. Quelle immense douleur pour cette malheureuse famille si cruellement éprouvée, au milieu de sa joie, par la mort si prématurée et si imprévue de cette infortunée jeune femme!

« Elevée par son père dans les grandes et nobles traditions de la foi religieuse et de la fidélité politique, Mlle Jeanne de Galametz promettait d'être une femme forte et vraiment chrétienne. En la retirant du monde, Dieu a voulu lui accorder la récompense d'une vie pure et déjà féconde en actes de charité. »

On annonce que le courrier de la poste mis en cause dans l'incident qui s'est produit dimanche, rue des Manneliers à Lille, pendant le passage de la procession, a été appelé hier devant M. Gand, juge d'instruction.

Le Conseil municipal de Lille vient de décider la vente, au prix de 375 francs le mètre carré, de la parcelle de terrain formant les magasins des *Deux-Nations*, à Lille.

On écrit de Rome que M. Clément Broutin, atteint, récemment, de la fièvre intermittente, est entré depuis quelques jours, dans la période de convalescence.

Le jeune compositeur a obtenu du directeur de l'Académie de Rome, l'autorisation d'aller rétablir ses forces épuisées dans une ville du nord de l'Italie.

La commission administrative des Pompiers de Tourcoing a résolu que 50 hommes du bataillon se rendraient au Concours de Lille.

Ils prendront part aux exercices de pompes, le dimanche à 3 heures et au concours d'engins de sauvetage, le lundi à 10 heures.

M. Alphonse Capon, de Lille, pensionnaire du département au Conservatoire de Paris, élève de Roger, vient, à la suite d'examens entre les élèves des différentes classes de chant, d'être admis à prendre part au concours de 1879. C'est un succès pour M. Capon qui n'est élève du Conservatoire de Paris que depuis un an seulement.

On a transporté, aujourd'hui, sur un brancard, à l'hopital, le cadavre d'un homme que deux pêcheurs ont découvert, ce matin, à 5 heures, flottant dans le canal de Roubaix, près de l'écluse du Sartel. L'identité de cet homme n'a pas encore été établie.

Un accident est arrivé, hier, dans la cour de l'Hôtel-des-Pompiers, de Tourcoing, pendant les exercices d'essais de sauvetage qui se faisaient en vue du concours d'aujourd'hui, à Lille.

Un pompier, Docité Favre, simulait un essai de sauvetage consistant à prendre aux fenêtres les victimes de l'incendie. C'était au moyen d'une corde adaptée au toit que s'opérait la descente. Deux autres pompiers figurant les victimes sauvées s'étaient accrochées à Docité Favre, et la descente s'effectuait.

L'essai réussissait parfaitement, lorsque malheureusement à 4 mètres du sol, la corde céda sous le fardeau des trois hommes et une chute s'ensuivit.

Docité Favre a eu la cheville gauche foulée; il se plaint en outre de violents maux de reins. L'un de ses deux compagnons, Eugène Cerf, n'a pas la moindre blessure; il est retombé sur ses pieds. Quant à l'autre, Charles Vandalle, il a la cheville gauche fracturée.

La corde rompue avait 2 centimètres de diamètre. Le docteur Cadeau, père, médecin du bataillon, a donné les premiers soins aux blessés.

La Société Industrielle se réunira à Lille mardi 24 juin, à trois heures. Voici son ordre du jour :

1° Correspondance.

2° Présentation de nouveaux membres, Communications :

3° M. Corenwinder, sur un procédé d'analyse des potasses du commerce.

4° M. J. de Mollins, dosage de l'azote nitrique.

5° M. Arnould, étude sur les bains à l'usage des ouvriers.

6° M. Ladureau, étude sur les eaux d'égoûts, les boues de draguage et les fumiers de rues des villes du Nord.

7° Objets divers.

Nous avons dit que l'administration municipale de Lille a organisé une ascension scientifique, à l'occasion de la fête communale. Cette ascension aura lieu, sur la place de la République, lundi 23 juin, à trois heures de l'après-midi, sous les auspices de l'Académie d'aérostation météorologique de France. Une conférence sera faite par M. Wilfrid de Fonvielle et on expérimentera un appareil de direction mû par un moteur électrique (système Marcel Duprez) comparativement avec la rame Blanchard.

— VALENCIENNES. — Depuis qu'il a été foudroyé, le R. P. Supérieur des Maristes est toujours entre la vie et la mort. Hier vendredi, le docteur Margerin eut, à son sujet, une consultation avec le docteur Folet, délégué ce jour-là par la Faculté de médecine de Lille, pour assister aux funérailles de M. Lejeal.

Ces deux médecins ont conclu, à nouveau, que, sauf un changement d'état inespéré, la vie du R. P. Prat était tout à fait compromise, et qu'il pouvait succomber d'un moment à l'autre.

— Samedi matin, les derniers sacrements ont été donnés à M. le chanoine Duprez, secrétaire-général de l'archevêché, doyen du chapitre métropolitain.

— M. l'abbé Gravelaine, vicaire de l'église Métropolitaine de Cambrai, est nommé prodoyen du Cateau.

— M. l'abbé Fourdin, vicaire au Cateau, est nommé vicaire de l'église Métropolitaine.

— MARCQ-EN-BARŒUL. — Les examens pour le certificat d'études primaires ont eu lieu récemment à La Madeleine. Il y avait 52 garçons dont 34 ont été définitivement admis. Les instituteurs de Marcq ont présenté 8 candidats; 7 ont été reçus dont 3 de l'école du pont avec les numéros 7, 10 et 13.

La maison des Dames de la Sainte-Union, parfaitement dirigée, a présenté 15 élèves; 11 ont été admises, presque toutes avec distinction.

— BAVAI. — Avant-hier, des ouvriers peintres buvaient dans le cabaret Cloez, à Obies. Ils avaient pris des chopes, du café et des petits verres de genièvre. Le tout sur le comptoir. A un moment donné, un d'entre eux, Joseph Houssière, âgé de 44 ans, ne sachant où était son verre, en aperçut un sur le bout du comptoir, et en absorba le contenu. Aussitôt il ressentit de vives douleurs d'entrailles : on reconnut qu'il avait bu, au lieu de genièvre, un verre d'essence de potasse.

Malgré une médication très-énergique, il ne s'est guère produit d'amélioration dans son état qui est très-grave.

— CRÉPY. — Mercredi matin, le sieur Raison de Crépy (Aisne), était allé de très-bonne heure au devant de son père, qui rentrait de voyage. Il avait fait déjà plusieurs kilomètres, quand un orage passager le força à chercher un refuge, il s'abrita sous un platane.

Tout-à-coup la foudre éclata, et le malheureux jeune homme s'affaissa sur le sol, mortellement frappé. Il avait le crâne fracassé.

Un quart d'heure après, son père retrouvait son cadavre sur le bord du chemin.

— CONDÉ. — On écrit de Condé que cette ville était mercredi en émoi. On venait de découvrir pendu, le cadavre d'un jeune homme pouvant avoir environ 23 ans. Sa mise était modeste. Il portait dans la poche de son pantalon la somme de 1 fr. 15.

L'état de décomposition était tel qu'au moindre toucher, les chaires tombaient en lambeaux.

Rien jusqu'à présent n'a permis de reconnaître l'identité du suicidé. Tout porte à croire que sa mort remonte déjà à quelque temps.

Etat-Civil de Roubaix.

— DÉCLARATIONS DE NAISSANCES du 19 juin. — Charles Bourgois, rue de Soubise, cour Browaeys 9. — Jean-Baptiste Houzé, rue des Longues-Haies, cour Derrumaux, 10. — Lucien Welcomme, rue des Arts, 55. — Joseph Paux, rue Decresme, cour Liagre, 7. — Elise Lessenne, rue d'Inkermann, 66. — Louis Delhaye, rue de la Lys prolongée. — Charles Wekeman, rue du Flot, 27. — Louis Derbaudringhien, rue de Blanchemaille, cour Franck, 7. — Pauline Pruvost, rue Pierre-de-Roubaix, 57. — Théodore Masurelle, rue de l'Ommelet, 148.

Du 20. — Louis Desmet, rue des Longues-Haies, 209. — Félix Chais, rue des Longues-Haies, cour Vroman. — Albert Lebrun, rue des Charpentiers, 42. — Achille Bruneel, rue du Fort, 104. — Paul Vanmeenen, au Pile, 4, maison Cornille. — Henri Fremaux, rue du Fontenoy, 21.

DÉCLARATIONS DE DÉCÈS du 19 juin. — Jeanne Delattre, 18 heures, rue Grand-Chemin 65. — Edouard Gahide, 51 ans, fileur, Hôtel-Dieu. — Edouard Vandaele, 59 ans, peintre, Hôtel-Dieu. — Adéline Delaplace, 1 an, rue Vaucanson, 39.

Du 20. — Blanche Wourlod, 15 ans, rue des Fleurs, 27. — Marie Vandersonpel, 26 ans, journalier, Hôtel-Dieu. — Joseph Salembier, 35 ans, employé de commerce, rue St-Eleuthère. — Louis Tistaert, 3 ans, rue des Longues-Haies, 229. — Oscar Desbiens, 3 mois, rue Turgot, cour Duforest, 140.

Convois funèbres & Obits

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Croix, le lundi 23 juin 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Florine BURY, décédée à Croix, le 23 juin 1878, à l'age de 61 ans. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considerer le présent avis, comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 23 juin 1879, à 10 heures, pour le repos de l'âme de Dame Silvie-Thérèse BAROT, épouse de Monsieur Pierre DELOBEL, décédée à Roubaix, le 22 mai 1879, à l'âge de 63 ans. — Les Dames de la Conférence de Saint-Vincent-de-Paul feront célébrer un OBIT, le mardi 24 juin, à 8 heures, en ladite église. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 23 juin 1879, à 8 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Henri QUETRY, époux de Dame Joséphine PROUVOST, décédé subitement à Roubaix, le 18 janvier 1879, à l'âge 78 ans. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré au Maître-Autel de l'église paroissiale Notre-Dame, à Roubaix, le mardi 24 juin 1879, à 10 heures 1/4, pour le repos des âmes : de Monsieur Pierre-Joseph BAYART, marguillier de ladite église, décédé à Roubaix, le 27 février 1856, à l'âge de 95 ans; et de Dame Sylvie-Augustine LEFEBVRE, son épouse, décédée à Roubaix, le 22 mai 1846, à l'âge de 69 ans et 7 mois. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église paroissiale de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le jeudi 26 juin 1879, à 9 heures 1/2, pour le repos de l'âme de Dame Céline CHOQUET, épouse de Monsieur Théophile CAUCHETEUX, décédée à Roubaix, le 25 mai 1879, à l'âge de 25 ans et 1 mois. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale de Notre-Dame, à Roubaix, le lundi 23 juin 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Monsieur Louis FLORIN, veuf de Dame Julie MILLECAMPS, décédé à Roubaix, le 13 juin 1878 à l'âge de 79 ans. — Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis, comme en tenant lieu.

Des OBITS seront célébrés en l'église Saint-Martin, à Roubaix, pour le repos de l'âme de Dame Marie-Joseph DESBOUVRIE, veuve de Monsieur Pierre-Joseph ELOY:

Mardi 24 juin, à 7 heures, de la Confrérie du Rosaire;

A 7 heures 1/2, de la Confrérie des Trépassés;

Mercredi 25, à 7 heures, de la Confrérie du Très-Saint-Sacrement;

A 7 heures 1/2, de la Confrérie du Sacré-Cœur;

Jeudi 26, à 7 heures, de la Confrérie de la Sainte-Trinité;

Et en l'église Notre-Dame, le vendredi 27, à 7 heures, de la Confrérie de Notre-Dame des Sept-Douleurs.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL ANNIVERSAIRE sera célébré en l'église paroissiale du Saint-Sépulcre, à Roubaix, le lundi 23 juin 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme de Dame Augustine-Charlotte VANTIGHEM, épouse de Monsieur Désiré VERHAEGHE, décédée à Roubaix, le 24 mai 1878, à l'âge de 53 ans. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Un OBIT SOLENNEL DU MOIS sera célébré en l'église de Sainte-Elisabeth, à Roubaix, le lundi 23 juin 1879, à 9 heures, pour le repos de l'âme Monsieur Louis-Joseph DELPORTE, époux de Dame Sophie BRIET, décédé à Roubaix, le 22 mai 1879, dans sa 63e année. — Les personnes, qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

FAITS DIVERS

— On sait en quels termes offensants le journal républicain la *France* a annoncé à ses lecteurs la mort du prince Louis-Napoléon.

La *France* a pour directeur M. Emile de Girardin qui fut, sous l'Empire, frappé cruellement. Il eut le malheur de perdre, à Biarritz, un enfant fort jeune, tendrement aimé. La mère du prince impérial, qui se trouvait dans cette ville, prodigua à l'enfant les témoignages d'une tendresse touchante, et à ses malheureux parents les sentiments de la plus vive sympathie. Quand l'enfant mourut, sa petite main était dans celle de l'impératrice.

Et c'est le père de cet enfant qui laisse son journal insulter au malheur de l'Impératrice!

— D'après le *National*, le prince Pierre Bonaparte, qui habite Versailles, est à toute extrémité. Il aurait reçu hier soir les derniers sacrements.

— Le garde-champêtre Carrère, de la commune de Villeneuve-la-Rahs, (Pyrénées-Orientales), faisait jeudi sa tournée habituelle, lorsqu'il rencontra au milieu d'un bois un individu étranger au pays. Il lui demandait son passe-port, quand un second individu sortit de derrière un arbre et se précipita sur lui. Le terrasser, le garrotter, et l'attacher avec une corde à un gros chêne fut pour les deux malfaiteurs l'affaire d'une seconde. Ils enlevèrent ensuite au malheureux garde, sa montre et son argent, et s'enfuirent à travers bois.

Carrère, à force d'énergie, parvint à se dégager. Il alla chercher ses trois fils et organisa une battue; mais tout fut inutile, les malfaiteurs avaient probablement gagné la frontière.

— Le sieur Berger, d'Alais, vivait depuis longtemps en fort mauvaise intelligence avec sa femme. Jeudi, au milieu de la nuit, il s'emparait d'un couteau et en frappait la malheureuse, jusqu'à ce que mort s'ensuivit, puis, il prenait la fuite, non sans toutefois avoir au préalable, mis le feu à sa maison, pour faire disparaître les traces de son crime.

Quand les secours sont arrivés, on a trouvé l'habitation à moitié détruite et le cadavre de la ferme Berger, entièrement carbonisé sous les décombres.

Le meurtrier est en fuite.

— On écrit de Lons-le-Saulnier, 19 Juin.

« La femme Carlot, de Conliège, a, dans un accès d'aliénation mentale, étranglé ses deux enfants.

» Les deux pauvres petites victimes étaient âgés, la petite fille de huit mois, le petit garçon de deux ans et demi.

» L'enquête a démontré que la malheureuse femme était sujette à de fréquents accès de folie. Il est donc probable qu'on ne pourra la rendre responsable de ses actes. »

— UNE FORÊT FOSSILE. — Dans le parc national de Yellowstone, aux Etats-Unis, il aurait été découvert, à ce qu'on annonce, une forêt fossile. La couche de grès qui la contient se trouve le long de l'embranchement oriental de la rivière de Yellowstone. Son épaisseur en ligne perpendiculaire est d'environ 5,000 pieds et les couches d'arbres pétrifiés qui s'y trouvent sont répandues sur presque toute son étendue, la plupart reposant sur le sol.

Quelques-uns de ces troncs d'arbres ont de 50 à 60 pieds anglais de longueur d'une seule pièce, 5 pieds 6 pouces de diamètre, et jusqu'à 10 pieds d'épaisseur. D'après quelques feuilles qui ont été trouvées, on croit pouvoir déterminer que ces arbres appartenaient à des espèces éteintes d'azalées, de magnolias, de lauriers, de tilleuls, de frênes, de cornouillers, etc.

— EXCENTRICITÉS AMÉRICAINES. — Le fameux saut de Leucade est distancé. Il y a quinze jours, un Yankee nommé Peer, natif de l'Ontario, s'est précipité d'un pont de la chute du Niagara dans les eaux furieuses du fleuve. La hauteur est de 192 pieds. Peer était revêtu d'une espèce de harnais en caoutchouc qui reliait les jambes, afin que la violence des tourbillons ne les désarticulât pas; il portait une ceinture de sauvetage; à la bouche et aux oreilles, il s'était adapté des éponges imbibées d'esprit-de-vin. Des milliers de spectateurs étaient accourus pour le voir s'élancer dans le vide; la chute dura trois secondes et demie; au bout de deux autres secondes, il apparut à la surface du torrent, à 20 mètres de l'en-